

Faculté de théologie



THEO3270 Droit canonique : questions spéciales

[30h] 2 crédits

Cette activité se déroule pendant le 1er semestre

Enseignant(s): Alphonse Borrás

Langue d'enseignement : français

Niveau : Troisième cycle

Objectifs (en termes de compétences)

Cours destiné à ouvrir, pour des théologiens, les problématiques et les méthodes propres aux canonistes.

Objet de l'activité (principaux thèmes à aborder)

Étude d'une question spéciale, variant chaque année.

Résumé : Contenu et Méthodes

En 2006-2007 :

Ce cours abordera d'abord la question de l'"Église locale" (ou officiellement "Église particulière", dont la figure normale est le diocèse (cc. 368-369), comme "Église réalisée en un lieu" et traitera de sa territorialité comme caractéristique déterminante, mais non constitutive. Cela permettra un ensemble de considérations sur les "circonscriptions ecclésiastiques".

Après avoir rappelé le statut théologique et canonique de l'"Église locale" ou "particulière", le cours étudiera les dispositions canoniques relatives aux grandes institutions qui permettent à l'Église de Dieu de se réaliser en un lieu. Une attention particulière sera portée au Conseil presbytéral comme instance de gouvernement, en relation au Conseil épiscopal d'une part, et plus largement d'autre part avec le Conseil pastoral, et le cas échéant le synode diocésain.

On ne négligera cependant pas ce que prescrit le Code de droit canonique de l'Église latine de 1983, à propos de l'administration (curie) diocésaine, de la paroisse et des doyennés. Le cours ne négligera pas d'aborder ces institutions peu ou pas prévues par le Code latin, comme les "assemblées diocésaines", les services (dits) d'Église, les conseils ou concertations de l'apostolat des laïcs ou des mouvements (ecclésiastiques ou spirituels).

Le cours veillera à établir les comparaisons qui s'imposent avec les institutions correspondantes dans le Code des canons des Églises orientales de 1990.

Le cours offrira en définitive la possibilité de se familiariser avec le langage canonique et avec la méthodologie du droit ecclésial. Il permettra de scruter le fondement théologique des institutions majeures de l'Église locale diocésaine et de nous interroger sur les conditions pastorales favorables de leur fonctionnement. Ce cours reposera principalement sur des exposés magistraux mais il fera appel également à des lectures personnelles et à des débats de groupe.

Autres crédits de l'activité dans les programmes

THEO31DA Première année du diplôme d'études approfondies en théologie

THEO32DA Deuxième année du diplôme d'études approfondies en théologie (2 crédits)